

PROCES-VERBAL N° 74

COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE - LE BOUCHET

Séance du 13 Novembre 1962

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION.

- |                 |                             |
|-----------------|-----------------------------|
| - M. HUET       | Président                   |
| - M. MARCAILLOU |                             |
| - Dr DOMERGUE   | Suppléant de M. le Dr VIDAL |
| - M. MARIETTE   |                             |
| - M. PRIGENT    |                             |

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- M. MAHUT
- M. TACHON
- M. BRUZAC
- M. MARCOLA

AUTRES ASSISTANTS

- |                |                                      |
|----------------|--------------------------------------|
| - Dr MECHALI   | Représentant le Dr JAMMET, Expert    |
| - M. PACHET    | S.M.S.                               |
| - M. SAVORNIN  | D.S.P.S. P.M.E.                      |
| - M. DUBOSCQ   | F.L.S.                               |
| - M. FRANCOIME | Représentant M. DUHAMEL, Secrétaire. |

La séance est ouverte à 10 h.30 sous la présidence de M. HUET, Chef de Centre.

I. - ADOPTION DU P.V. 73

Le P.V. 73 est adopté.

../..

II. - EXAMEN DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

OCTOBRE 1962 : 3 dont 2 avec arrêt de travail  
1 sans arrêt de travail.

III. - INCIDENTS DE CONTAMINATION ET DEPASSEMENT DE FILMS

- a) - Incidents de contamination : OCTOBRE néant;
- b) - Dépassement de films : Septembre et Octobre néant.

IV. - ORGANISATION DU SERVICE MEDICAL DU CENTRE.

Cette question ayant été largement débattue au cours de la séance précédente, M. HUET en fait le point :

Le Centre DU BOUCHET, afin d'aboutir rapidement à une solution, poursuit parallèlement le recrutement d'une laborantine et les consultations près des laboratoires extérieurs. D'une part deux candidates ont été convoquées qui seront reçues par M. le Docteur DOMERGUE; d'autre part trois laboratoires consultés ont remis des devis. On peut donc espérer une reprise prochaine des examens hématologiques sur le personnel, conformément aux prescriptions du Service Médical.

V. - SURVEILLANCE DES AGENTS DES ENTREPRISES TRAVAILLANT EN MILIEU RADIOACTIF.

M. MARIETTE rappelle que, au BOUCHET comme dans les autres Centres, les agents des entreprises extérieures travaillant en milieu radioactif sont l'objet de la même surveillance que les agents du C.E.A.

Ils sont soumis aux mêmes règles de discipline et de protection en matière de radioactivité et des recommandations ou consignes leur sont communiquées dans ce sens, en début de travail, par l'Ingénieur du C.E.A. responsable et les agents du G.P.R.

En particulier, ils sont invités à revêtir certains équipements de protection, toujours sur indication du G.P.R.

../..

M. PACHET attire l'attention sur le cas des adolescents de moins de 18 ans, jeunes aides ou apprentis, qui ne doivent être professionnellement exposés à aucune radiation.

Sans aller jusqu'à leur interdire l'entrée du Centre, la Commission pense que ces jeunes doivent se voir interdire le franchissement des zones radioactives, en particulier l'entrée des ateliers ou magasins où se trouve de l'Uranium ou du Thorium. Notification en sera faite au Chef de chantier de l'entreprise.

M. PACHET fait ensuite un exposé sur les différentes possibilités de surveillance médicale du personnel des entreprises extérieures au C.E.A.

Le Docteur DOMERGUE signale les incidences économiques et budgétaires.

M. HUET fait remarquer que ce problème, si important dans les autres Centres, ne se pose guère au Centre du BOUCHET où les chantiers en milieux radioactifs sont pratiquement inexistants, étant bien entendu que si de tels chantiers étaient ouverts pour une assez longue durée, la surveillance médicale serait assurée.

## VI. - INSPECTION SANITAIRE DES VESTIAIRES.

M. MARIETTE annonce que tous les vestiaires seront inspectés au cours des prochaines semaines dans un triple but :

- vérifier l'état de propreté
- déceler des contaminations et procéder alors à la décontamination
- assurer l'entretien des vestiaires en mauvais état.

Ce contrôle sera effectué sous la responsabilité de l'Ingénieur de Sécurité, avec l'assistance d'un agent du G.P.R. et en présence d'un délégué du personnel de la C.H.S.

L'ouverture et la fermeture des vestiaires seront assurées par un agent de la Formation Locale de Sécurité qui détient le double de toutes les clés.

Le personnel sera prévenu de cette inspection par un avis au tableau d'affichage.

.../...

- VII. - M. PACHET remet aux membres présents la circulaire T.M.O. 16/62 du 15 Mai 1962, relative à l'application des directives fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes, élaborées par la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

Séance levée à 12 h.

---